



La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

28 septembre - 2 octobre 2009

Lundi 28 septembre

- Ouverture de la session et allocution du Président, Lluís Maria de Puig
- Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente
- La promotion de services de médias en ligne et sur internet adaptés aux mineurs

Mardi 29 septembre

- Election du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée, présentée par Samuel Žbogar, ministre des Affaires étrangères de la Slovénie
- La guerre entre la Géorgie et la Russie: un an après
- Les défis posés par le changement climatique, et intervention de Rajendra K. Pachauri, Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations Unies
- L'éducation culturelle : promotion de la culture, de la créativité et de la compréhension interculturelle par l'éducation, et intervention de Kurt Masur, chef d'orchestre

Mercredi 30 septembre

- Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2008-9 et intervention d'Angel Gurría, Secrétaire Général de l'OCDE
- Débat d'actualité : la situation des défenseurs des droits de l'homme et la violence croissante dans la région du Caucase du Nord de la Fédération de Russie
- Allégations d'utilisation abusive du système de justice pénale, motivée par des considérations politiques, dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
- Elaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à un environnement sain
- Contestation, pour des raisons formelles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de Moldova

Jeudi 1 octobre

- Réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe (article 9 du Règlement de l'Assemblée)
- La réforme des Nations Unies et les Etats membres du Conseil de l'Europe
- Discours de Danilo Türk, Président de la Slovénie
- L'avenir du Conseil de l'Europe à la lumière de ses 60 années d'expérience, et intervention de Pierre Lellouche, secrétaire d'Etat aux Affaires européennes de la France
- Respect des obligations et des engagements de Monaco

Vendredi 2 octobre

- Le viol des femmes, y compris le viol marital
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova : mise en œuvre de la Résolution 1666 (2009)
- Débat joint :
 - L'eau : un enjeu stratégique pour le bassin Méditerranéen
 - Vers une nouvelle gouvernance des océans
- Quinze ans après le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



203

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



185

Groupe socialiste (SOC)



103

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



93

Groupe démocrate européen (GDE)



30

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

27 sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



Lundi 28 septembre 2009

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ Ouverture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2009

Le Président de l'Assemblée parlementaire, Lluís Maria de Puig, a prononcé l'allocution d'ouverture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2009.

L'Assemblée a pris note des nouveaux membres notifiés par les délégations nationales et les changements parmi les membres des commissions. Elle a également élu deux Vice-Présidents, Dzhema Grozdanova au titre de la Bulgarie, et Juan Moscoso del Prado Hernández au titre de l'Espagne.

L'Assemblée a rejeté une demande de retrait de l'élection du Secrétaire Général de son ordre du jour. Après une contestation des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire moldave – pour une raison formelle, à savoir que la composition de la délégation ne reflétait pas une représentation équitable des partis ou groupes politiques au parlement –, l'Assemblée a décidé de débattre de cette question mercredi soir.

Elle a aussi décidé de débattre jeudi matin une demande de soixante-douze de ses membres visant à réexaminer, pour des raisons substantielles, les pouvoirs déjà ratifiés de la délégation parlementaire russe.

Enfin, l'Assemblée a décidé de tenir mercredi après-midi un débat d'actualité sur « La situation des défenseurs des droits de l'homme et la violence croissante dans la région du Caucase du Nord de la Fédération de Russie ».

◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Doc. 12028 Parties I et II, et addendum

Rapporteur : Mátyás Eörsi (Hongary, ALDE)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session, y compris l'observation par l'Assemblée des :

- élections législatives en **Albanie** (28 juin 2009)
Rapporteur : Corien W. A. Jonker (Pays-Bas, PPE/DC)
- élections législatives en **Bulgarie** (5 juillet 2009)
Rapporteur : Tadeusz Iwiński (Pologne, SOC)
- élections législatives anticipées en **Moldova** (29 Juillet 2009)
Rapporteur : Mevlüt Çavuşoğlu (Turquie, GDE)

Lundi 28 septembre 2009

☞ Après-midi (15h - 17h)

♦ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente (suite)**

♦ **La promotion de services de médias en ligne et sur internet adaptés aux mineurs**

Doc. 11924

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : József Kozma (Hongrie, SOC)

Vingt ans après la naissance de la toile mondiale (World Wide Web), l'internet est devenu une partie intégrante de notre culture, qui a changé fondamentalement la société, surtout pour les enfants et les jeunes auxquels le monde en ligne a ouvert d'extraordinaires nouveaux horizons d'apprentissage, de créativité et d'interaction. Mais ces nouvelles possibilités s'accompagnent aussi de risques : perceptions déformées quand la prétendue "réalité virtuelle" se substitue à la vie réelle, conséquences de l'exposition dans la sphère publique des détails intimes de la vie privée, et accès non contrôlé à des contenus violents ou pornographiques.

La Commission de la culture estime que les gouvernements ont le devoir d'aider les parents et les enseignants à armer leurs enfants contre ces dangers. Ils devraient les sensibiliser aux risques, donner des conseils sur la manière de les éviter, et définir des normes minimales pour les fournisseurs et les utilisateurs, par exemple concernant le filtrage des contenus dangereux.

Les solutions techniques, telles que filtres, systèmes de classification des contenus et réseaux restreints ou « jardins clôturés », peuvent jouer un rôle mais l'approche la plus efficace est celle d'une initiation généralisée à la sécurité sur la toile. Les personnes qui produisent ou diffusent des contenus illicites devraient aussi être poursuivies, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité.

Contact au Secrétariat : Rüdiger Dossow, tél. 2859

Mardi 29 septembre 2009

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

Doc. 11957

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, dans la rotonde située derrière la Présidence

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe est élu par l'Assemblée pour un mandat de cinq ans parmi au moins deux candidats soumis par le Comité des Ministres. Deux candidatures, proposées par leurs gouvernements respectifs, ont été soumises à l'Assemblée par le Comité des Ministres, par ordre alphabétique : Włodzimierz Cimoszewicz (Pologne) et Thorbjørn Jagland (Norvège).

Le scrutin aura lieu entre 10 et 13 heures dans la rotonde située derrière la Présidence. Les représentants ou les suppléants dûment notifiés au Service de la Séance et titulaires du droit de vote dans l'hémicycle pour la séance du matin, ont le droit de voter à cette élection. Le résultat du vote sera annoncé par le Président dans l'Hémicycle à 15h le même jour.

La majorité absolue des voix exprimées est requise pour le premier tour. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un deuxième tour aura lieu mercredi 30 septembre de 10 à 13 heures pour lequel la majorité simple suffira.

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Samuel Žbogar, ministre des Affaires étrangères de la Slovénie, Président du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, M. Žbogar répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée. Le délai de dépôt des questions écrites est le lundi 21 septembre à 11h30.

◆ **La guerre entre la Géorgie et la Russie : un an après**

Doc. 12010

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Luc Van den Brande (Belgique, PPE/DC) et Mátyás Eörsi (Hongrie, ADLE)

Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

La Commission de suivi déplore le fait qu'un an après le déclenchement tragique de la guerre entre la Géorgie et la Russie, peu de progrès tangibles aient été enregistrés pour faire face aux conséquences de cette guerre, et que, dans plusieurs régions, la situation se soit même détériorée. Alors que la Géorgie s'est conformée sinon à la totalité, à la plupart du moins, des demandes de l'Assemblée, la Russie n'a pas satisfait à la grande majorité des principales demandes qui lui ont été faites.

La commission ne peut accepter l'apparente réticence de la Géorgie et de la Russie à enquêter de façon crédible sur les graves allégations de violations des droits de l'homme commises durant et après la guerre, et encourage la Cour pénale internationale à ouvrir une enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité présumés perpétrés par les deux parties.

Ayant pris note de l'argument de la Russie selon lequel son non-respect des demandes de l'Assemblée est directement lié à sa position divergente quant au statut des deux régions séparatistes (l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie), la commission soutient, quant à elle, que la plupart des demandes n'ont aucun rapport avec la question du statut et ne peut donc pas comprendre que la Russie n'ait pas réussi à se conformer à celles-ci. Par conséquent, elle estime que le non-respect par la Russie des demandes de l'Assemblée souligne son manque de volonté politique de faire face aux conséquences de la guerre de la manière qui incombe à un Etat membre du Conseil de l'Europe.

Dans sa conclusion, le rapport exhorte instamment les autorités russes, avant la fin de l'année, à accorder aux observateurs de l'Union européenne un accès sans restriction à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie, à octroyer la liberté de circulation aux civils géorgiens leur permettant de franchir les limites administratives des deux régions séparatistes, à reconnaître le droit au retour des personnes déplacées suite à ce conflit et à ouvrir une enquête crédible sur les actes de prétendu nettoyage ethnique.

Contact au Secrétariat : Bas Klein, tél. 4992

Mardi 29 septembre 2009

☞ Après-midi (15h – 20h)

◆ Les défis posés par le changement climatique

Doc. 12002

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur : John Prescott (Royaume-Uni, SOC)

Avis de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Luuk Blom (Pays-Bas, SOC)

Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Christopher Chope (Royaume-Uni, GDE)

Selon un groupe d'experts scientifiques de l'ONU, le réchauffement du climat est sans équivoque, dû aux taux anormalement élevés de dioxyde de carbone qu'entraîne l'activité humaine. Si la hausse des températures moyennes de la planète ne peut être limitée à 2°C par rapport au niveau de l'ère préindustrielle, les scientifiques craignent que cela n'entraîne « des dégâts environnementaux irréversibles et potentiellement catastrophiques ». Or, les chances d'y parvenir s'amenuisent rapidement. Il faudrait réduire les gaz à effet de serre de 50 à 80 pour cent d'ici 2050, et de 20 à 40 pour cent d'ici à 2020.

Tout le monde reconnaît qu'il est vital d'agir à l'échelle mondiale, mais il n'existe actuellement guère de consensus sur la manière de répartir les efforts parmi les représentants des pays qui se réunissent à Copenhague en décembre. Les pays développés, qui sont responsables de l'immense majorité des émissions passées, doivent prendre l'initiative de réduire très rapidement leurs émissions de gaz à effet de serre et montrer qu'il est possible d'instaurer à moindres frais une économie produisant peu de CO₂. Les négociateurs doivent s'employer à obtenir un engagement politique en faveur de l'égalité sociale et environnementale d'ici 2050 : une limite de deux tonnes de dioxyde de carbone par personne et par an pour tous les pays.

Pour la commission, Copenhague doit déboucher sur un accord international suffisamment ambitieux et contraignant – sous l'impulsion des pays industrialisés – et sur une vision claire d'un monde produisant peu de dioxyde de carbone. L'argent et le savoir-faire existent, il ne manque que la volonté politique. La planète dispose de moins d'une décennie pour inverser la tendance. Il est donc nécessaire d'agir maintenant.

Intervention de Rajendra K. Pachauri, Présidente du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations Unies

Contact au Secrétariat : Dana Karanjac, tél. 4877

◆ **L'éducation culturelle : promotion de la culture, de la créativité et de la compréhension interculturelle par l'éducation**

Doc. 11989

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Christine Muttonen (Autriche, SOC)

Chacun a droit à l'éducation, mais l'accès aux vastes trésors de l'art, de la musique et de la littérature du monde – et, mieux encore, la possibilité de communiquer, de jouer, de chanter, de danser, de dessiner ou de peindre – peut être particulièrement bénéfique pour l'individu, en favorisant sa créativité, ses aptitudes sociales et son intégration dans la société, selon la Commission de la culture.

C'est pourquoi, l'école devrait ménager une place importante à la culture et aux disciplines artistiques dans l'enseignement général et veiller à ce qu'elles soient bien enseignées et offrent de nombreuses possibilités d'expression individuelle. Savoir lire et écrire permet de participer pleinement à la société démocratique, et l'art et la musique ont montré qu'ils étaient utiles pour les personnes ayant des difficultés d'expression orale, de lecture ou d'écriture. Les musées et institutions culturelles, devraient, quant à eux, s'efforcer de proposer un panorama culturel aussi vivant et varié que possible, surtout dans les régions en proie aux tensions politiques.

La commission suggère que les ministres de l'éducation de toute l'Europe rendent l'éducation culturelle obligatoire, élèvent le niveau de l'enseignement et envisagent de faire entrer les artistes à l'école. Ils devraient aussi étudier et prendre en compte les différences entre garçons et filles en matière d'éducation culturelle et ouvrir des perspectives, par le biais des pratiques artistiques, aux enfants issus des milieux défavorisés, immigrés ou minoritaires.

Intervention de Kurt Masur, chef d'orchestre

Contact au secrétariat: Rüdiger Dossow, tél. 2859.

◆ **La guerre entre la Géorgie et la Russie : un an après (suite)**

Mercredi 30 septembre 2009

☞ Matin (10h – 13h)

◆ Election du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (éventuellement 2^e tour)

Doc. 11957

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, dans la rotonde située derrière la Présidence

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un deuxième tour aura lieu mercredi 30 septembre de 10 à 13 heures pour lequel la majorité simple suffira.

◆ Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2008-2009

Doc. 11985 prov.

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Anna Lilliehöök (Suède, PPE/DC)

Doc. 12024

Contribution de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Porte-parole : Luca Volonte (Italie, PPE/DC)

Contribution de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Porte-parole : Pedro Agramunt (Espagne, PPE/DC)

Contribution de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Porte-parole : Jan Kazmierczac (Pologne, PPE/DC)

Doc. 12019

Contribution de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Porte-parole : Rudi Vis (Royaume-Uni, SOC)

Depuis 1962, l'Assemblée sert de tribune parlementaire pour l'Organisation de coopération et de développement économiques – qui compte 30 pays – en invitant des parlementaires des Etats membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (Australie, Canada, Japon, République de Corée, Mexique, Nouvelle Zélande et Etats-Unis) ainsi que du Parlement européen à se joindre à ses membres dans un débat élargi sur le rapport annuel.

Dans le dernier rapport provisoire, la Commission des questions économiques se réjouit des progrès accomplis en vue de l'adhésion à l'OCDE du Chili, de l'Estonie, d'Israël, de la Fédération de Russie et de la Slovénie. Mais elle insiste pour que seuls les pays respectant pleinement la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit, et notamment le droit international, soient invités à adhérer à l'Organisation. S'agissant de l'économie mondiale, la commission salue avec prudence l'apparition de quelques très timides signes de reprise qui, s'ils se maintiennent, pourraient indiquer un retour à la croissance un peu plus rapide qu'on ne l'envisageait il y a quelques mois. Par ailleurs, la commission s'inquiète des taux insoutenables d'endettement de certains pays et dit qu'ils doivent être maîtrisés dès que la crise le permettra.

La commission note avec inquiétude que l'OCDE prévoit un recul vertigineux de 16 pour cent des échanges mondiaux en 2009 et demande instamment à tous les pays d'éviter d'y réagir par des mesures protectionnistes et de s'efforcer de relancer les négociations commerciales dans le cadre du cycle de Doha. Enfin, la commission relève avec satisfaction que le montant total de l'aide au développement des pays de l'OCDE en 2008 a progressé de 10% pour atteindre le chiffre sans précédent de 120 milliards de dollars. Pour autant, cela représente à peine 0,3% du revenu national brut (RNB) combiné des Etats membres de l'OCDE, soit bien moins que l'objectif de 0,7% des Nations Unies.

Intervention d'Angel Gurría, Secrétaire Général de l'OCDE

Contact au Secrétariat : Simon Newman, tél. 2618

Mercredi 30 septembre 2009

Après-midi (15h – 20h)

◆ **Débat d'actualité : la situation des défenseurs des droits de l'homme et la violence croissante dans la région du Caucase du Nord de la Fédération de Russie**

Dick Marty (Suisse, ALDE) sera le premier intervenant lors de ce débat. Un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport, et ne donne pas lieu à un vote.

◆ **Allégations d'utilisation abusive du système de justice pénale, motivée par des considérations politiques, dans les Etats membres du Conseil de l'Europe**

Doc. 11993

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Sabine Leutheusser-Schnarrenberger (Allemagne, ADLE)

Avis de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Christos Pourgourides (Chypre, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Kimmo Sasi (Finlande, PPE/DC)

Dans son rapport, la Commission des questions juridiques examine dans quelle mesure les différents systèmes judiciaires sont vulnérables aux pressions politiques dans les affaires pénales sensibles. La rapporteuse compare la situation dans quatre pays représentant les principaux systèmes de justice pénale en Europe : le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et la Russie. A titre d'exemple, elle analyse en détail des affaires très médiatisées comme l'abandon de l'enquête pour escroquerie visant British Aerospace et le scandale de la « vente » de titres nobiliaires au Royaume-Uni, ou le deuxième procès Khodorkovski et l'affaire HSBC/Hermitage Capital en Russie.

Pour chaque pays, la commission préconise différents moyens pour asseoir l'indépendance des juges. Au Royaume-Uni, le rôle de l'Attorney General doit être réformé au plus vite pour renforcer sa responsabilité devant le Parlement. La France doit revoir la proposition de suppression du juge d'instruction ou renforcer l'indépendance des procureurs. L'Allemagne devrait créer des conseils de la magistrature – comme dans la plupart des autres pays européens – et ne plus autoriser les ministres de la Justice de donner des instructions au parquet dans les affaires individuelles. La Russie, où des affaires récentes, très médiatisées, font penser que la bataille du Président Medvedev contre le « nihilisme juridique » est loin d'être gagnée, doit mieux lutter contre la corruption et renoncer aux anciennes méthodes de « justice téléphonique » en favorisant un esprit d'indépendance chez les juges et les procureurs et en mettant fin au harcèlement des avocats de la défense.

Plus généralement, la commission conclut en disant que les systèmes de justice pénale de tous les Etats membres sont exposés, à différents degrés, à l'ingérence politique. Un équilibre judicieux entre les différentes composantes de la justice – juge, parquet, barreau et police – peut être utile, tout comme des procédures objectives d'attribution des affaires. Mais la solution réside dans une justice très indépendante, libre de s'acquitter de sa grande mission sans crainte ni privilège, guidée uniquement par la loi.

Contact au Secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809

◆ **Elaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme sur le droit à un environnement sain**

Doc. 12003

*Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales
Rapporteur : José Mendes Bota (Portugal, PPE/DC)*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Rapporteur : Christopher Chope (Royaume-Uni, GDE)*

La Commission de l'environnement estime que le temps est venu d'élaborer un nouveau protocole à la Convention européenne des droits de l'homme, qui reconnaîtrait le droit à un environnement sain et viable. Cette initiative, qui s'inscrirait dans le prolongement logique du rôle du Conseil de l'Europe dans la protection de l'environnement, inciterait les pays à honorer leurs engagements en matière d'écologie et donnerait une forme légale au principe de solidarité entre les générations.

Déjà en 1972, une déclaration des Nations Unies énonçait le principe général selon lequel « l'homme a un droit fondamental ... à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être ». Plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe ont déjà proclamé le droit constitutionnel individuel à la protection de l'environnement, et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme reconnaît même le lien entre pollution et droits de l'homme.

D'après le rapporteur, une rédaction bien pensée permettrait de réfuter l'objection infondée selon laquelle un tel droit est par définition collectif et non individuel. Le filtrage des requêtes pourrait aussi éviter un accroissement de la charge de travail de la Cour.

Contact au Secrétariat : Agnès Nollinger, tél. 2288

◆ **Contestation, pour des raisons formelles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de Moldova**

Rapport de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Les pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de Moldova ont été contestés à l'ouverture de la session pour la raison formelle que la délégation n'est pas composée de façon à assurer une représentation équitable des partis ou des groupes politiques présents dans le parlement (Article 7 du Règlement de l'Assemblée).

Comme le prévoit le Règlement, la question est renvoyée sans débat à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, qui doit proposer, dans un projet de résolution, de ratifier les pouvoirs en question, de ne pas les ratifier, ou de les ratifier mais en les assortissant de la privation ou la suspension, applicable aux membres concernés de la délégation, de l'exercice de certains des droits de participation ou de représentation.

La Commission de Règlement doit adopter ce projet de résolution lors de sa réunion à 14h le mardi 29 septembre.

Jeudi 1 octobre 2009

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe (article 9 du Règlement de l'Assemblée)**

Rapport de la Commission de suivi

Avis de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Soixante-douze membres de l'Assemblée, appartenant à deux groupes politiques et cinq délégations nationales au moins, ont déposé une proposition de résolution pour le réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe auprès de l'Assemblée.

Les signataires indiquent qu'ils sont vivement préoccupés par le fait que la Fédération de Russie persiste à ne pas respecter les obligations et engagements que lui imposent les deux résolutions de l'Assemblée sur la guerre entre la Géorgie et la Russie, ainsi que par l'absence de coopération de ce pays.

Comme le prévoit le Règlement de l'Assemblée, un rapport est automatiquement rédigé en cas de contestation de pouvoirs, rapport qui doit proposer, dans un projet de résolution, de confirmer les pouvoirs en question, de les annuler ou de les confirmer mais en les assortissant de la privation ou la suspension, applicable aux membres de la délégation concernée, de l'exercice de certains des droits de participation ou de représentation.

La Commission de suivi doit adopter ce projet de résolution lors de sa réunion à 8h30 le mardi 29 septembre.

◆ **La réforme de l'ONU et les Etats membres du Conseil de l'Europe**

Doc. 12018

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Andreas Gross (Suisse, SOC)

Née des cendres d'une catastrophe mondiale, l'ONU est parvenue à éviter qu'une catastrophe de même ampleur ne se reproduise. C'est l'avis de la Commission des questions politiques, pour laquelle il convient de saluer le rôle que l'ONU a joué pour diminuer le nombre des conflits à travers le monde et des pertes humaines qu'ils occasionnent, en particulier depuis la fin de la guerre froide.

Malgré ses résultats considérables en matière de préservation de la paix et de la sécurité internationales, l'ONU a besoin de toute urgence d'une réforme de grande ampleur destinée à la rendre plus démocratique, transparente, responsable et capable de faire face aux défis du monde contemporain. Cependant, malgré de nombreuses propositions de réforme, l'ONU n'a toujours pas de dimension parlementaire, plus indispensable que jamais avec la montée en force de la mondialisation. En restaurant le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale, l'ONU gagnerait également en démocratie.

S'agissant de l'indéfinissable réforme du Conseil de sécurité, la commission soutient les propositions du Royaume-Uni et de la France, à savoir d'adopter une approche transitoire – en créant une nouvelle catégorie de sièges non permanents – pour tenter de sortir de l'impasse. Elle considère que le Conseil de sécurité doit pouvoir agir rapidement en cas de violations graves et massives des droits de l'homme et que son action ne saurait être entravée par le recours au droit de veto des membres permanents.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent s'efforcer d'arriver à une position commune sur ces réformes pour présenter un front uni lors des discussions les concernant.

Contact au Secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370

◆ **Discours de Danilo Türk, Président de la Slovénie**

A l'issue de son discours, M. Türk répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Le Comité mixte, organe de coordination entre l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres, se réunit entre 8h et 9h, en salle 5 – un changement par rapport à la réunion habituelle dans la soirée, pour tenir compte des dispositions pour la célébration du 60e anniversaire du Conseil de l'Europe. À l'ordre du jour figurent notamment le renforcement du dialogue et de la coopération entre l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres, ainsi que des questions politiques actuelles.

Jeudi 1 octobre 2009

☞ Après-midi (15h – 18h30)

◆ **L'avenir du Conseil de l'Europe à la lumière de ses 60 années d'expérience**

Doc. 12017

Commission des questions politiques

Rapporteur : Jean-Claude Mignon (France, PPE/DC)

Le monde a connu bien des bouleversements depuis la création du Conseil de l'Europe, il y a soixante ans. Pionnier de l'unité européenne, le Conseil de l'Europe a tout naturellement accueilli les pays d'Europe centrale et orientale à la fin de la guerre froide dans le droit fil de son triple rôle de défenseur des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit, d'instance normalisatrice et de lieu de dialogue.

L'Organisation se heurte toutefois aussi à des problèmes : un moindre engagement des Etats membres à sa cause, le gel du budget de l'Organisation, la réticence à signer les instruments juridiques, et la faible participation aux réunions des ministres et même des parlementaires. Notons aussi la propension alarmante à voir les valeurs fondamentales au prisme de l'opportunisme politique. Autre tendance : celle des Etats membres de l'Union européenne à soutenir en bloc au Comité des Ministres des positions communes décidées entre eux, créant ainsi un nouveau clivage dangereux.

Les Etats membres devraient prendre au sérieux leur engagement à la cause du Conseil, surtout sur le plan financier. Ils devraient aussi tirer parti des activités de l'Organisation et écouter ce qu'elle leur dit, en particulier la Cour dont les arrêts sont contraignants, et ne pas oublier que les critiques émanant des instances du Conseil n'ont pour but que de les aider. Il faudrait rééquilibrer les relations entre les organes statutaires du Conseil et ranimer le dialogue entre sa branche ministérielle et sa branche parlementaire. Le Conseil doit aussi mieux se faire connaître : par exemple, avec ses nombreuses activités de « Think Tank » sur la démocratie, il doit ambitionner de devenir un centre d'excellence reconnu en la matière, un véritable « Davos de la démocratie ». Enfin, il faut trouver d'urgence un moyen de sortir la Cour de son impasse actuelle, qui met en péril tout l'avenir de la protection des droits de l'homme en Europe.

Intervention de Pierre Lellouche, secrétaire d'Etat aux Affaires européennes de la France

Contact au Secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835

◆ **Respect des obligations et engagements de Monaco**

Doc. 12012

Commission de suivi

Co-rapporteurs : Leonid Slutsky (Russie, SOC) et Pedro Agramunt (Espagne, PPE/DC)

En octobre 2009, Monaco fêtera ses cinq ans d'adhésion au Conseil de l'Europe. Au cours de cette période, la principauté a ratifié 40 des 205 conventions du Conseil de l'Europe et en a signé trois autres, honorant ainsi nombre des engagements qu'elle avait pris lors de son adhésion. Elle a aussi adopté ou modifié les lois sur l'égalité, la nationalité, les médias et la liberté d'association, honorant ainsi tous ses engagements consentis en matière de législation interne.

La commission appelle néanmoins Monaco à ratifier les conventions et protocoles restants – y compris la Charte sociale européenne révisée, si possible dès octobre – et à mener à terme la réforme du Code de procédure pénale et du Code pénal, ainsi qu'à étendre les pouvoirs du Conseil national à divers égards, dans le cadre des réformes en cours.

Globalement, la commission conclut que Monaco a clairement démontré sa volonté et sa capacité à remplir les engagements souscrits lors de son adhésion au Conseil, et exprime sa confiance aux autorités monégasques pour continuer les réformes engagées. Elle recommande donc de clore la procédure de suivi mais d'engager un dialogue de post-suivi avec la principauté sur les questions en suspens.

Stéphane Valeri, le Président du Conseil national de Monaco, interviendra à l'issue du vote.

Contact au Secrétariat : Marine Trevisan, Tél. 3716

Vendredi 2 octobre 2009

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Le viol des femmes, y compris le viol marital**

Doc. 12013

Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Marlene Rupprecht (Allemagne, SOC)

Tous les ans, des millions de femmes sont violées par leur mari, leur compagnon ou ex-compagnon, par un proche ou une connaissance de sexe masculin, ou par un parfait étranger. La majorité de ces agressions ne sont pourtant pas signalées. Même lorsqu'elle le sont, leurs auteurs restent souvent impunis parce que la police, le parquet et les tribunaux prennent en compte l'histoire des relations de la victime avec le violeur ou ne trouvent pas de preuve de violence physique. Une mentalité très répandue – y compris chez les policiers, les procureurs, les gens de loi et les juges – consiste aussi à déplacer en partie la responsabilité du viol sur la victime. En réalité, bien sûr, n'importe quelle femme peut être violée mais aucune ne le mérite.

Le consentement est nécessaire à chaque rapport sexuel, souligne la Commission sur l'égalité des chances, quelle que soit la relation de la victime avec le violeur. C'est sur ce principe que devrait se fonder la législation des Etats membres sur le viol et la violence sexuelle. Celle-ci doit aussi énoncer clairement qu'on ne saurait exiger que la victime résiste physiquement à son agresseur, et protéger la vie privée des victimes.

Mais la prévention du viol dépasse le strict domaine de la loi. Les Etats doivent élaborer une stratégie d'ensemble comportant l'information de la population, la formation des policiers, des médecins et des travailleurs sociaux, ainsi que des programmes de protection et d'aide aux victimes à chaque étape, y compris les réparations.

Il n'en reste pas moins que la meilleure manière de lutter contre ce crime est, selon la commission, de donner « aux jeunes filles et aux femmes les moyens de ne pas être victimes et d'apprendre aux garçons et aux hommes à respecter les femmes ».

Contact au Secrétariat : Tanja Kleinsorge, tél. 2906

◆ **Le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova : mise en œuvre de la Résolution 1666 (2009)**

Doc. 12011

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs : Josette Durrieu (France, SOC) et Egidijus Vareikis (Lituanie, PPE/DC)

Dans le cadre de sa procédure de suivi, l'Assemblée a soutenu la mise en place progressive des institutions de la Moldova mais elle a été très déçue par les événements qui ont suivi les élections en avril 2009.

La commission félicite toutefois le peuple moldave pour sa large participation et pour avoir démocratiquement exprimé son choix politique lors des dernières élections « éclairés », ainsi que les autorités du pays qui ont réussi à les organiser sans heurts et très rapidement. Cependant, elle relève que les principales failles détectées par les observateurs dans le processus électoral sont identiques à celles signalées lors de scrutins précédents, notamment une campagne marquée par des intimidations subtiles et la partialité des médias. Elle appelle donc le nouveau parlement à améliorer la législation et les pratiques électorales afin d'éviter que ces problèmes ne se reproduisent.

Si les nouvelles élections ont modifié l'équilibre des forces politiques de la Moldova, aucune de celles-ci n'a pour autant la majorité nécessaire pour élire le Président. La nouvelle coalition au pouvoir et l'opposition devraient donc ouvrir des négociations pour sortir de l'impasse, selon la commission. Une fois le Président et le nouveau Premier ministre en place, il conviendra de travailler à une réforme profonde – y compris, le cas échéant, de la Constitution – pour éviter un tel blocage institutionnel à l'avenir.

Prendre ces mesures et continuer de répondre aux demandes formulées par l'Assemblée dans ses résolutions antérieures, devraient être des priorités pour le nouveau gouvernement.

Contact au Secrétariat : Artemy Karpenko, tél. 5209

◆ Discussion commune

L'eau : un enjeu stratégique pour le bassin méditerranéen

Doc. 12004

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur : Bernard Marquet (Monaco, ADLE)

A l'heure actuelle, trois milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à l'eau potable, alors que l'eau est un élément indispensable à la vie, souligne la Commission de l'environnement. Le changement climatique, la surexploitation des aquifères et des sources, la déforestation, l'agriculture intensive et l'urbanisation galopante sont autant de phénomènes qui contribuent à faire diminuer les réserves de ce bien précieux et à polluer rivières et nappes phréatiques.

Les civilisations et les sociétés se sont toujours développées et installées en fonction de la présence de l'eau. La commission met en garde contre les tensions et les conflits que créera le manque d'eau. En effet, certains experts estiment même que les guerres du futur n'auront plus comme déclencheur l'accès au pétrole mais l'accès à l'eau. Le stress hydrique est d'ailleurs déjà une réalité dans certaines parties de l'Europe, notamment dans les pays du bassin méditerranéen.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient élaborer des lois régissant le droit à l'eau et à l'assainissement, gérer ensemble les rivières et les aquifères qui traversent leurs frontières, décentraliser les systèmes de gestion des eaux en les confiant aux collectivités territoriales et promouvoir une « culture de l'eau » en menant des actions de sensibilisation du public. Ils devraient aussi encourager le transfert de technologies vers les pays qui en ont le plus besoin, notamment en matière de dessalement de l'eau de mer et de retraitement des eaux usées.

Enfin, l'eau constitue un bien commun de l'humanité et l'accès à l'eau doit être reconnu comme un droit de l'homme fondamental.

Contact au Secrétariat : Agnès Nollinger, Tél. 2288.

Vers une nouvelle gouvernance des océans

Doc. 12005

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur : Maria Manuela de Melo (Portugal, SOC)

Les océans, qui recouvrent les deux tiers de la surface du globe et constituent le berceau de la vie, sont pourtant gravement menacés, constate la Commission de l'environnement. En effet, le changement climatique entraîne de nombreuses conséquences néfastes, telles que l'élévation du niveau de la mer, la modification des courants marins, le déséquilibre des écosystèmes, la baisse de la biodiversité et la diminution de la capacité des océans à absorber le dioxyde de carbone. En outre, la pression de l'urbanisme accentue l'érosion côtière et la pollution. A cela s'ajoute le fait que la surpêche et d'autres activités économiques vident l'océan d'une partie de ses ressources, qui ne sont pas illimitées.

Les connaissances techniques permettent une exploitation accrue des ressources océaniques, ce qui conduit à une accélération de la détérioration du milieu marin. La commission dénonce l'irrationalité et l'injustice de ce mode d'exploitation, qui va à l'encontre du développement durable.

Ce dont nous avons besoin, c'est d'une vision commune du rôle des océans, semblable à celle qui a inspiré la politique maritime intégrée déjà proposée par l'Union européenne dans son « Livre bleu » de 2007. Les gouvernements du Conseil de l'Europe doivent s'employer à créer un cadre juridique et institutionnel visant à établir une nouvelle forme de gouvernance des océans, encourager la recherche maritime et sensibiliser le grand public aux menaces qui pèsent sur les océans. Il sera indispensable d'adopter des politiques d'aménagement côtier respectueuses des océans, de créer et de gérer de zones marines protégées et de partager à la fois les technologies et les ressources.

Contact au Secrétariat : Agnès Nollinger, Tél. 2288

◆ **Quinze ans après le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement**

Doc. 11992

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Christine McCafferty (Royaume-Uni, SOC)

2009 marque le quinzième anniversaire de la Conférence internationale de l'ONU sur la population et le développement, tenue au Caire. Cette conférence a été novatrice dans la mesure où 179 nations y ont admis que la population et le développement sont étroitement liés et ont fait une série de promesses, à réaliser par le biais d'un programme d'action sur vingt ans, axé sur l'autonomisation des femmes et la promotion de l'éducation et de la santé, notamment de la santé génésique.

Si des progrès ont été réalisés, les résultats restent toutefois mitigés en ce qui concerne la fréquentation scolaire, l'égalité entre les sexes, la baisse de la mortalité et l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, estime la Commission des questions sociales. La plupart des pays n'ont pas atteint les objectifs d'égalité entre les sexes dans l'éducation, des millions de femmes n'ont toujours pas accès au planning familial et elles sont des centaines de milliers à mourir chaque année pour des raisons liées à la grossesse, surtout dans les pays en développement. De plus, la violence à l'égard des femmes reste un phénomène courant et il est difficile d'avoir accès aux services concernant la santé sexuelle et reproductive, même dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe.

A cinq ans de l'échéance, il est temps que les gouvernements évaluent les progrès réalisés, comparent les politiques et augmentent les budgets consacrés à leur mise en œuvre, estime la commission. Ils devraient notamment s'attacher à réduire la mortalité maternelle, à assurer une information sexuelle et relationnelle appropriée dans les établissements scolaires, à rendre accessibles les méthodes modernes de planning familial, à lutter contre le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles et à protéger les femmes contre les abus.

Contact au Secrétariat : Silvia Arzilli, Tél. 4898

◆ **Clôture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2009**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) est publiée pour chaque partie de session. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 30 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux notes sur « **l'organisation des débats** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en janvier 2009 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français). Une mise à jour du Règlement a été publiée séparément en avril 2009.

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 101), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 28 septembre après-midi : lundi 28 septembre à 12 heures;
- pour les débats du mardi 29 septembre : lundi 28 septembre à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé qu'uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégation, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Votes et cartes de vote

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (six euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée (voir ci-dessous).

11. Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

12. Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

13. Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée (voir pp. 107-109).

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis pour présenter leurs avis ou pour répliquer au débat. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

14. Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Ces questions écrites doivent être déposées une semaine au moins avant l'ouverture de la partie de session. Ce délai figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée. Selon la pratique établie lors des dernières parties de session, les questions écrites adressées au Président du Comité des Ministres font l'objet d'une réponse écrite de la part de celui-ci. Ces réponses seront publiées au compte rendu de la séance.

Conformément à l'article 58.2 du Règlement (tel que modifié récemment), le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 58.2 précise cependant que «aucun représentant ou suppléant ne peut présenter plus d'une question orale ou écrite au Président du Comité des Ministres au cours d'une même partie de session.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite ou question spontanée).

Même s'il n'y a pas de délai formel pour toutes ces questions « spontanées », les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

15. Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi que la teneur de leur vote, sont publiés sur le site internet de l'Assemblée.

16. Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

17. Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

18. Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1064, tél. 2749, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Bonnie Theophilova, bureau 1079, tel 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions aux invités et amendements)

Chef du Service de la séance
Alfred Sixto, bureau 1.087, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Matthew Hamlyn, bureau 1.067, tél. 4667, matthew.hamlyn@coe.int
Didier Eifermann, bureau 1.073, tél. 3936, didier.eifermann@coe.int

Amendements
Martyn Atkins, bureau 1.083, tél. 4283, martyn.atkins@coe.int

Notification des remplaçants
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe démocrate européen :
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Générale *ad interim* du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382,
maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias
Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

Direction de la communication

Directrice
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Chef du Protocole
Rafael Benitez, bureau 0.149, tél. 3479, rafael.benitez@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations tél. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber : Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste : hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.